



**Extrait du Registre
des
Arrêtés du Maire**

N°AR-V-201-68

**Arrêté portant création d'un STOP sur la Rue des Rabières à
l'angle de la rue des Rabières et de la rue des Grands Champs
sur la commune de Seiches sur le Loir**

Le Maire de la Commune de Seiches sur le Loir,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6, et R 415-9 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 26 juillet 1974 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique à l'intersection de la rue des Rabières et de la rue Henri Teillay ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'intersection de la rue des Rabières et de la rue des Grands Champs, la circulation est réglementée comme suit :

Stop : Les usagers circulant sur la rue des Rabières devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection de la rue des Grands Champs avant de s'engager à nouveau sur la rue des Rabières, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de Seiches sur le Loir.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Seiches sur le Loir.

ARTICLE 7 : M^{me} la Directrice générale de la commune de Seiches sur le Loir,
M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Seiches sur le Loir, le 6 juillet 2017.

Le Maire,
Thierry de VILLOUTREYS

